Cahier des clauses particulières (CCP) commun aux 3 lots

Consultation n° 2026-10

Marché de veille presse et relations médias

Appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent document comporte les clauses juridiques qui s'appliquent au marché et la description des prestations attendues. Il est commun aux 3 lots. Les dispositions qui suivent s'appliquent donc indifféremment à l'ensemble des lots, sauf disposition expresse contraire.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
1. PREAMBULE 3
2. OBJET DU MARCHE 3
3. NATURE ET FORME DU MARCHE 3
4. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 4
5. DUREE DU MARCHE 4
6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 4
6.1. Lot n° 1 : Veille medias, revue de presse et acces aux donnees mediametriques 4
6.1.1. Veille quotidienne des retombees presse en France 4
6.1.2. Revue de presse electronique hebdomadaire 5
6.1.3. Realisation d'une etude medias (sur bon de commande) 5
6.1.4. Veille quotidienne des retombees presse internationales (Prestation supplementaire eventuelle facultative - PSE 1) 6
6.1.5. Gestion des droits d'auteurs et demarches relatives a l'acquittement des droits de copie (Prestation supplementaire eventuelle facultative – PSE 2) 7
6.1.6. Veille des youtubeurs et influenceurs sur les thematiques liees aux sciences de la population (Prestation supplementaire eventuelle facultative – PSE 3) 7
6.1.7. Élements a presenter par les candidats au titre du lot n° 1 8
6.2. Lot n° 2 : Fourniture d'un acces a une base de donnees medias de journalistes et de personnalites institutionnelles en ligne 9
6.2.1. Acces a une base de donnees medias et institutionnelles en ligne 9
6.2.2. Constitution d'un fichier de contacts presse internationaux (Prestation supplementaire eventuelle facultative - PSE) 9
6.2.3. Élements a presenter par les candidats au titre du lot n° 2 10
6.3. Lot n° 3 : Logiciel de gestion de relations presse en ligne 10
6.4. Droits de propriete intellectuelle 11
7. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE 11
7.1. Interlocuteurs privilegies 11
7.2. Condition d'execution sociale – Lot n° 1 11
7.3. Conditions d'execution environnementale – Tous les lots 12
7.4. Delais d'execution des prestations - Penalites 12
7.5. Operations de verification et d'admission des prestations 13
7.6. Sous-traitance 13
7.7. Assurance 13
8. PRIX DU MARCHE 13
8.1. Forme et contenu des prix 13
8.2. Revision des prix 14
9. FACTURATION - REGLEMENT DES PRESTATIONS 14
9.1. Presentation des factures 14
9.2. Modalites de paiement des factures 14
10. RESILIATION 15
11. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES 15
12. ANNEXE 1 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 15

1. PREAMBULE

L'Institut national d'études démographiques (Ined) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Spécialisé dans l'étude des populations, l'Ined est partenaire du monde universitaire et de la recherche au niveau national et international. L'Ined a pour missions d'étudier les populations de la France et du monde, de diffuser largement les connaissances produites et d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche.

Par une approche ouverte de la démographie, il mobilise un large éventail de disciplines comme l'économie, l'histoire, la géographie, la sociologie, l'anthropologie, la statistique, la biologie, l'épidémiologie.

Fort de ses 10 unités de recherche et 1 unité mixte de service, il encourage les échanges et conduit de nombreux projets de recherche européens ou internationaux.
L'Ined compte 253 agents ainsi que 160 chercheurs, chercheurs associés et doctorants.

Les relations presse de l'institut sont pilotées par la Direction de la communication. Outre l'envoi de communiqués de presse, des points presse sont organisés à l'attention des journalistes et d'institutionnels (afin d'établir des listes de destinataires, la direction de la communication doit pouvoir accéder à des bases contacts).

Ces actions génèrent des retombées presse dans tous types de médias « off » et « on line » qu'il convient de quantifier, qualifier et analyser.

Le présent marché est établi pour répondre à cet objectif.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations de veille des retombées presse, de réalisation de revues de presse plurimédia hebdomadaire, d'accès aux données médiamétriques, d'accès à une base de données de journalistes et de contacts institutionnels, de mise en place d'un outil de gestion des relations avec la presse.

Les prestations sont réparties en trois lots qui font l'objet de marchés distincts définis comme suit :

- Lot n° 1 : Veille, revue de presse et accès aux données médiamétriques ;
- Lot n° 2 : Accès à une base de données de journalistes et de personnalités institutionnelles ;
- Lot n° 3 : Logiciel de gestion de relations presse en ligne.

3. NATURE ET FORME DU MARCHE

Le marché est un marché de services, alloti en trois lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Le lot n° 1 est conclu à prix mixtes, comprenant des prestations rémunérées par des prix forfaitaires et des prestations rémunérées par des prix unitaires, conformément aux dispositions de l'article 8.1. Les lots n° 2 et n° 3 sont conclus à prix forfaitaires.

La prestation d'étude médias prévue à l'article 6.1.3 du lot n° 1 est exécutée sur bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 16 000 € HT sur la durée totale maximale du marché. Les prestations commandées sont rémunérées par application des prix unitaires figurant dans l'offre du Titulaire aux quantités effectivement commandées et réalisées.

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues au présent CCP sont chiffrées dans l'offre des candidats et ne sont exécutées que si l'Ined décide expressément de les retenir dans les conditions prévues aux articles concernés.

4. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :
- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (approuvé arrêté interministériel du 30 mars 2021) ;
- le cadre de réponses techniques (CRT) accompagné éventuellement, du mémoire technique remis par le Titulaire au titre de son offre ;
- la décomposition des prix proposée par le soumissionnaire, établie conformément aux exigences du présent CCP et au CRT (annexe 1 du RC).

Toute disposition figurant dans les documents complétés ou remis par le Titulaire et contraire aux clauses des documents du marché est réputée non écrite.

5. DUREE DU MARCHE

La durée d'exécution du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2027 ou, si elle est postérieure, de la date de sa notification.

Le marché est reconductible tacitement, trois fois, par période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder le 31 décembre 2030. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché, 4 mois au moins avant la fin de chaque période d'exécution.

6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

6.1. Lot n° 1 : Veille médias, revue de presse et accès aux données médiamétriques

Le candidat précisera systématiquement dans quelle proportion il compte recourir à l'intelligence artificielle (IA) pour réaliser sa prestation. Il précisera également les modalités de recours à l'IA ainsi que le type d'IA utilisé.

6.1.1. Veille quotidienne des retombées presse en France

Le Titulaire du marché s'engage à réaliser pour le compte de l'Ined une veille de la presse écrite (nationale, régionale, professionnelle, technique, etc.), audiovisuelle (TV et radio), Internet et réseaux sociaux correspondant à divers mots-clés tels que « Ined », « revue Population », « enquête Virage », etc. La liste de mots-clés à définir avec le prestataire doit être suffisamment large pour permettre une veille représentative.

Cette liste de mots-clés est définie par l'Ined et peut faire l'objet de modifications en cours de prestation sans qu'il soit besoin de formalisation.

Il aura détaillé dans son offre l'étendue de la couverture de la presse française pigée et les délais de mise à disposition des extraits de presse, par type de média.

À titre indicatif, en 2025 les retombées presse étaient de 4 371 articles, dont : 1 079 retombées presse écrite, 2 741 Internet, 360 radios et 191 TV.

Toutes les retombées presse de l'Ined ainsi que les revues de presse hebdomadaires devront être accessibles sur une plateforme de consultation en ligne, mise à disposition des utilisateurs par le Titulaire du marché.

Cette plateforme devra permettre au service presse de l'Ined de disposer d'au moins deux comptes administrateurs, afin notamment, d'établir des statistiques de connexion, de modifier les noms des utilisateurs, de modifier le classement des extraits dans la revue de presse hebdomadaire, d'exclure un ou plusieurs articles de la revue de presse hebdomadaire, etc.

Les utilisateurs doivent pouvoir notamment consulter les données stockées, effectuer une recherche interactive des retombées presse, les télécharger au format PDF, etc.

Cette plateforme devra permettre une navigation sur tablettes ou smartphones.

6.1.2. Revue de presse électronique hebdomadaire

Au regard des retombées presse de l'Ined, le Titulaire devra réaliser une revue de presse électronique hebdomadaire.

Cette revue de presse hebdomadaire plurimédia sera classée par thèmes (32 actuellement) et sous-thèmes (ajoutés au fur et à mesure) préalablement définis par l'Ined, qui pourront faire l'objet de modification en cours de contrat sans qu'il soit besoin de formalisation.

La revue de presse hebdomadaire sera personnalisée avec le logo de l'Ined. Le Titulaire s'engage à pouvoir ajuster la présentation de la revue de presse en fonction des demandes de ce dernier.

Il devra être mis à la disposition d'une trentaine d'utilisateurs (100 utilisateurs maximum), de manière hebdomadaire sous format électronique par push mail, avec un sommaire interactif générant un PDF. Le jour de livraison sera déterminé par le service presse à l'initialisation du marché.

Deux modalités de réalisation sont prévues :

- réalisation de la revue de presse par le Titulaire, sur la base des retombées presse sélectionnées selon les critères définis avec l'Ined ;
- réalisation de la revue de presse par l'Ined en toute autonomie, à partir des fonctionnalités et des contenus mis à sa disposition par le Titulaire.

Le candidat doit chiffrer les deux modalités de réalisation dans son offre et en préciser les conditions techniques de mise en œuvre.

Le choix de la modalité de réalisation est effectué par l'Ined lors de l'initialisation du marché et précisé au Titulaire avant le démarrage des prestations.

Lorsque la revue de presse est réalisée par l'Ined, le candidat précise dans son offre, le cas échéant, le montant des droits d'auteur et/ou des droits de rediffusion nécessaires à l'utilisation et à la diffusion des contenus concernés, ainsi que les modalités de leur acquittement.

Le candidat précise également dans son offre les modalités selon lesquelles les extraits audiovisuels sont accessibles gratuitement à l'Ined, notamment en streaming, dans le respect des droits applicables.

6.1.3. Réalisation d'une étude médias (sur bon de commande)

Les candidats auront détaillé les modalités de réalisation d'une étude médias.

Cette prestation s'exécute par bon de commande émis par l'Ined. Toute prestation assurée sans bon de commande restera à la charge du Titulaire, sans recours contre l'Ined.

L'étude médias consiste en un bilan quantitatif et qualitatif des retombées presse annuelles de l'Ined et une analyse de l'image de ce dernier dans les médias.

Ses objectifs sont :
- de refléter l'actualité liée à l'Ined en France et si possible à l'étranger ;
- d'obtenir une mesure de la visibilité de l'Ined dans les médias ;
- de connaître, pour les actions de communication de l'Ined, les besoins et les attentes du public en matière d'informations démographiques et sociales.

Cette étude médias pourra se présenter sous deux formats possibles.

Format 1 - Etude médias chiffrée :
- des chiffres clés : nombre de retombées, par type de médias, thématiques, localisation dans le support, taux d'occupation de la page, durée de citation par rapport à la durée de l'émission, etc. ;
- une étude de l'évolution d'une année à l'autre (pour la première année d'exécution, les éléments d'information de l'année précédente nécessaires à cet angle d'étude seront fournis par l'Ined) ;
- les journalistes ou les types de médias et de supports les plus intéressés par les informations provenant de l'Ined ;

Format 2 - Etude médias chiffrée avec analyse :
- une étude de l'évolution d'une année à l'autre (pour la première année d'exécution, les éléments d'information de l'année précédente nécessaires à cet angle d'étude seront fournis par l'Ined) ;
- les journalistes ou les types de médias et de supports les plus intéressés par les informations provenant de l'Ined ;
- les caractéristiques de la tonalité médiatique concernant l'Ined ;
- la tonalité générale, traits positifs et traits négatifs de l'image de l'Ined dans les médias ;
- autres angles d'analyse qui pourront être suggérés par le Titulaire notamment les préconisations de communication au vu des résultats de l'analyse notifiant l'Ined par exemple de la baisse de retombées presse selon le type de média etc.

Dans le cas où l'Ined l'aurait demandée, l'étude médias devra être livrée au service presse de l'Ined, sous format électronique, au plus tard la troisième semaine du mois de janvier suivant l'année faisant l'objet de l'étude. Le délai de réalisation de l'étude médias sera précisé dans l'offre du Titulaire.

Cette prestation est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum, fixé, pour la durée totale maximale du marché, à 16 000 € HT.

6.1.4. Veille quotidienne des retombées presse internationales (Prestation supplémentaire éventuelle facultative - PSE 1)

Le Titulaire pourra assurer une veille quotidienne des retombées presse internationales concernant l'Ined, ses activités, ses travaux et ses thématiques de recherche.

Dans le cas où le candidat propose cette prestation, il précisera le périmètre géographique et linguistique de la veille qu'il est en mesure de proposer, en distinguant notamment :
- la zone francophone ;
- la zone anglophone ;
- les autres zones linguistiques, en précisant les langues et territoires couverts.

Le candidat précisera également les modalités de réalisation de cette veille, notamment les sources et types de médias couverts, les modalités d'identification et de sélection des retombées, les délais de mise à disposition des résultats ainsi que, le cas échéant, les éventuelles limites de couverture.

Il indiquera enfin les conditions d'accès et les modalités de restitution des résultats de cette veille à l'Ined.

Le choix de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle sera indiqué au Titulaire lors de la notification du marché. **La PSE sera exécutée uniquement si l'Ined a expressément décidé de la retenir.**

6.1.5. Gestion des droits d'auteurs et démarches relatives à l'acquittement des droits de copie (Prestation supplémentaire éventuelle facultative – PSE 2)

Dans le cadre de la diffusion de la revue de presse hebdomadaire et de la rediffusion ponctuelle d'une sélection de retombées de presse écrites, télévisuelles et radiophoniques, l'Ined pourra souhaiter bénéficier d'un accompagnement pour la gestion et l'acquittement des droits de copie afférents aux contenus diffusés.

Cette prestation est facultative et son exécution ne constitue pas une obligation pour l'Ined.

À ce titre, le candidat précisera dans son offre les modalités selon lesquelles il est en mesure de proposer cette prestation, notamment selon l'une des modalités suivantes :

- délégation de la gestion des droits de copie au Titulaire, lorsque celui-ci propose ce service, comprenant le cas échéant les démarches auprès des organismes compétents, le suivi des droits dus et la gestion des autorisations nécessaires à la diffusion des contenus ;
- accompagnement de l'Ined dans l'acquittement direct des droits de copie, l'Ined conservant la responsabilité et la réalisation des démarches auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), notamment au titre de la revue de presse hebdomadaire et de la rediffusion de retombées de presse selon les besoins de l'Ined.

Dans le cas où le candidat propose une délégation de la gestion des droits de copie, il précisera notamment :

- les modalités de gestion et de suivi des droits ;
- les démarches effectuées auprès des organismes concernés ;
- les modalités de détermination et de communication à l'Ined des montants des droits dus ;
- les modalités de gestion des autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des contenus ;
- les éventuels frais de gestion ou prestations complémentaires associés à ce service.

Le choix de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle sera indiqué au Titulaire lors de la notification du marché. **La PSE sera exécutée uniquement si l'Ined a expressément décidé de la retenir.**

6.1.6. Veille des youtubeurs et influenceurs sur les thématiques liées aux sciences de la population (Prestation supplémentaire éventuelle facultative – PSE 3)

Le Titulaire pourra assurer, à la demande de l'Ined, une veille spécifique des contenus diffusés par des youtubeurs, influenceurs et autres créateurs de contenus en ligne portant sur les thématiques liées aux sciences de la population et aux domaines d'activité de l'Ined.

Cette prestation a notamment pour objet d'identifier et de « piger » les contenus pertinents diffusés sur les principales plateformes de partage et réseaux sociaux, notamment YouTube, ainsi que, le cas échéant, sur toute autre plateforme pertinente proposée par le candidat.

Dans le cas où le candidat propose cette prestation, il précisera dans son offre :

- le périmètre des plateformes et des contenus couverts ;
- les thématiques et critères de sélection permettant d'identifier les contenus pertinents ;
- les modalités d'identification des youtubeurs, influenceurs et créateurs de contenus suivis ;
- les modalités de veille, de qualification et de mise à disposition des contenus détectés ;
- les délais de mise à disposition des retombées ;
- les modalités de transmission des résultats à l'Ined ;
- les éventuelles limites liées à l'accès, à la disponibilité ou aux droits d'utilisation des contenus.

Le candidat précisera également, dans son offre, les modalités tarifaires de cette prestation.

Le choix de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle sera indiqué au Titulaire lors de la notification du marché. **La PSE sera exécutée uniquement si l'Ined a expressément décidé de la retenir**.

6.1.7. Éléments à présenter par les candidats au titre du lot n° 1

Pour le lot n° 1, il est donc demandé aux candidats de décrire de manière détaillée :

- l'organisation, la méthodologie et les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne réalisation des prestations du marché, ainsi que les modalités d'accompagnement de l'Ined et les coordonnées du chargé de clientèle proposé, dont le CV sera joint à l'offre ;
- la couverture presse pour élaborer la revue de presse, notamment la liste et le nombre de titres pigés (presse écrite, web et presse audiovisuelle) ;
- Un modèle type de revue de presse correspondant à la prestation proposée ;
- les délais de mise à disposition des retombées et des livrables ;
- les modalités de gestion et d'acquittement des droits de copie, ainsi que, le cas échéant, la liste des publications couvertes par les accords du Titulaire et le montant des droits CFC applicables en fonction du nombre d'utilisateurs ;
- la méthodologie et les modalités d'analyse des retombées presse, ainsi qu'un exemple de livrable correspondant ;
- les modalités et délais de réalisation de l'étude médias prévue à l'article 6.1.3 ;
- les modalités d'intégration et d'interopérabilité de la solution proposée ;
- les formats d'import et d'export des données et des contacts, notamment en vue de leur intégration dans un logiciel de gestion des relations presse ;
- les principales évolutions ou fonctionnalités susceptibles d'être proposées pendant la durée du marché.

6.2. Lot n° 2 : Fourniture d'un accès à une base de données médias de journalistes et de personnalités institutionnelles en ligne

6.2.1. Accès à une base de données médias et institutionnelles en ligne

L'Ined souhaite disposer d'un accès à distance à une solution de logiciel en ligne de contacts presse et institutionnels pour 2 utilisateurs minimum et 5 maximum.

Les fonctionnalités minimales sont les suivantes :

- Création et mise à jour des contacts en lien avec une base de données médias et institutionnelles (décideurs publics, élus, think tank, instances parlementaires, européennes, associatives, syndicales…) ;
- Identification des journalistes, blogueurs et influenceurs les plus pertinents selon les thématiques cibles de l'Ined ;
- Accès aux fiches détaillées des journalistes (avec indication de leurs comptes réseaux sociaux, coordonnées téléphoniques fixe et portable, etc.) ;
- Accès aux comptes réseaux sociaux (X, Bluesky, Facebook, LinkedIn, Youtube, Instagram, Tik Tok, etc.) des journalistes, blogueurs et influenceurs, permettant la création de communauté pertinentes sur les réseaux sociaux ;
- Gestion et mise à jour de la base de contacts du prestataire ;
- Intégration des contacts actuels propres à l'Ined ;
- Possibilités de caractériser ces contacts avec des mots clés ou des tag/filtres spécifiques (ex : contacts VIP) ;
- Création de diverses listes de contacts presse et institutionnels ;
- Extraction des contacts pour intégration dans un logiciel de gestion des relations presse ou publipostage.

Le candidat aura détaillé dans son offre l'ensemble des caractéristiques et fonctionnalités qu'offre cet accès en ligne ainsi que ses modalités d'utilisation.

Il détaillera également les conditions de maintenance et de formation à la solution technique qu'il proposera.

Le candidat devra également fournir **un accès de démonstration en ligne** de l'utilisation de la base de données du logiciel afin que l'Ined puisse évaluer la facilité d'utilisation des interfaces dans le cadre d'une séance interactive.

6.2.2. Constitution d'un fichier de contacts presse internationaux (Prestation supplémentaire éventuelle facultative - PSE)

Cette prestation supplémentaire éventuelle a pour objet la constitution d'un fichier de contacts presse internationaux, couvrant notamment la presse francophone et anglophone.

Le candidat est tenu de chiffrer cette prestation dans son offre et d'en préciser les modalités de réalisation.

Il indiquera notamment :

- le périmètre géographique et linguistique couvert ;
- les types de médias et de contacts susceptibles d'être intégrés ;
- le nombre et la nature des contacts proposés ;
- les modalités de constitution, de qualification et de mise à jour du fichier ;
- les modalités d'intégration du fichier dans la solution proposée.

Le choix de retenir ou de ne pas retenir cette prestation sera indiqué au Titulaire lors de la notification du marché. En l'absence de décision expresse de l'Ined de retenir cette PSE, celle-ci ne sera pas exécutée et ne donnera lieu à aucune rémunération.

6.2.3. Éléments à présenter par les candidats au titre du lot n° 2

Pour le lot n° 2, il est donc demandé aux candidats de décrire de manière détaillée :

- l'organisation, la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour assurer la prestation, ainsi que les modalités d'accompagnement et d'assistance des utilisateurs ;
- la couverture de la base de données, notamment le nombre de contacts et de médias référencés, le périmètre géographique couvert et les catégories de contacts et d'organisations disponibles ;
- les modalités de mise à jour et de fiabilisation des données, ainsi que la fréquence de mise à jour de la base ;
- les fonctionnalités de recherche, de filtrage, de qualification et de constitution de listes de contacts ;
- les modalités d'intégration des contacts propres à l'Ined, notamment les formats de fichiers acceptés et les conditions de reprise et de mise à jour de ces contacts ;
- les modalités d'extraction des contacts, en précisant les formats disponibles et les possibilités d'intégration dans un logiciel de gestion des relations presse ou de publipostage ;
- les modalités de gestion des utilisateurs et des droits d'accès à la solution ;
- les conditions de maintenance, d'assistance et de formation proposées ;
- les modalités d'hébergement et de sécurisation de la solution, ainsi que, le cas échéant, la localisation des données ;
- les modalités de restitution des données propres à l'Ined en fin de marché **;**
- les principales évolutions et fonctionnalités susceptibles d'être proposées pendant la durée du marché**.**

6.3. Lot n° 3 : Logiciel de gestion de relations presse en ligne

L'Ined souhaite disposer d'un accès à distance à une solution de logiciel en ligne de relations presse pour 2 utilisateurs minimum et 5 maximum.

Les fonctionnalités minimales sont les suivantes :

- Intégration des contacts presse du lot n° 2 ;
- Intégration des contacts actuels propres à l'Ined ;
- Diffusion électronique de communiqués de presse, dossiers de presse ou d'invitations presse, de vidéos ;
- Gestion des invitations, inscription et relances en ligne ;
- Archivage automatique des documents ;
- Analyse de la performance des communiqués de presse diffusés (nombre de communiqués ouverts, repris, etc.).

Le prestataire devra indiquer s'il y a possibilité de rattacher et d'intégrer automatiquement les retombées presse concernant l'Ined (presse écrite et audiovisuelle ainsi que la presse online) aux fiches des journalistes et des supports concernés, et en préciser les modalités.

Le candidat décrira dans un document les principales fonctionnalités de son produit et les modalités d'utilisation.

Il détaillera les conditions d'intégration des fichiers fournis par le prestataire du lot n° 2 et de reprise des fichiers existants ainsi que les conditions de restitution de l'activité Ined en fin de contrat.

Il indiquera les conditions de maintenance et de formation.

6.4. Droits de propriété intellectuelle

L'Ined s'engage à respecter la législation en vigueur concernant le droit moral et patrimonial des auteurs et des éditeurs.

À ce titre, l'Ined s'engage à utiliser les retombées presse transmises par le Titulaire dans le respect des droits de propriété intellectuelle applicables et des conditions d'utilisation prévues par les licences souscrites auprès des organismes compétents.

Les retombées presse pigées par le Titulaire et intégrées à la revue de presse électronique hebdomadaire sont diffusées en interne par l'intermédiaire de cette revue de presse aux personnes de l'Ined souhaitant la recevoir, dans la limite d'environ 30 à 100 destinataires. Cette diffusion est réalisée dans le respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions de diffusion applicables.

Dans le cas d'une utilisation dépassant le cadre interne de l'Ined, il est acquis que l'Ined demandera les autorisations nécessaires, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire du Titulaire, dans les conditions fixées à l'article 6.1.5.

L'Ined déclare également avoir conclu un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) portant autorisation de rediffusion et utilisation de titres de presse, sous la forme de revue de presse électronique.

Le candidat indique dans son offre les différentes modalités d'acquittement des droits d'auteur et/ou de diffusion, en fonction des différentes politiques éditoriales existantes en matière de gestion de ces droits relativement à la diffusion numérique des contenus. Il aura également fourni la liste des publications pour lesquelles il est en contrat direct avec l'éditeur.

Il est entendu que les études médias livrées (cf. 6.1.3) par le Titulaire dans le cadre du présent marché appartiennent à l'Ined qui peut en disposer librement. Le Titulaire garantit l'Ined contre toutes les revendications de tiers relatives à la propriété intellectuelle des études médias qu'il lui remet et des méthodes et savoir-faire qu'il met en œuvre pour leur réalisation.

7. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7.1. Interlocuteurs privilégiés

Le service presse de la Direction de la communication de l'Ined, est le service en charge de l'exécution du marché. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du prestataire.
L'Ined communiquera au Titulaire, lors de la notification du marché, le nom et les coordonnées des interlocuteurs.

Le Titulaire aura indiqué dans son offre, le nom et les coordonnées de ses interlocuteurs privilégiés de l'Ined pour l'exécution des prestations du marché.

7.2. Condition d'exécution sociale – Lot n° 1

Le Titulaire du lot n° 1 s'engage à consacrer au minimum **2 %** du nombre total d'heures de travail nécessaires à l'exécution des prestations du lot à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les heures d'insertion peuvent être réalisées par le Titulaire ou par un sous-traitant ou cotraitant participant à l'exécution des prestations.

Le Titulaire transmet à l'Ined, **une fois par an**, un bilan précisant :

- le nombre total d'heures travaillées pour l'exécution du lot ;
- le nombre d'heures réalisées au titre de l'action d'insertion ;
- le nombre de personnes concernées ;
- les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des heures d'insertion.

Le Titulaire informe l'Ined sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre le respect de cet engagement et propose les mesures correctives appropriées.

En cas de non-respect du volume d'heures d'insertion prévu au présent article, et après mise en demeure restée infructueuse après 5 jours calendaires, une pénalité de 50 € HT par heure d'insertion non réalisée pourra être appliquée au Titulaire.

En cas de défaut de transmission du bilan ou des justificatifs prévus au présent article, et après mise en demeure restée infructueuse après 5 jours calendaires, une pénalité forfaitaire de 200 € HT par document manquant pourra être appliquée.

7.3. Conditions d'exécution environnementale – Tous les lots

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Titulaire met en œuvre des mesures visant à réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations.

À ce titre, le Titulaire s'engage à :

- privilégier les échanges, livrables, rapports et documents sous format électronique et limiter les impressions aux seuls besoins nécessaires à l'exécution des prestations ;
- limiter les envois physiques et les supports matériels aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires à l'exécution des prestations ;
- mettre en œuvre des mesures de sobriété numérique, notamment en limitant le stockage, la duplication et la conservation des données et fichiers aux besoins nécessaires à l'exécution du marché ;
- favoriser, pour les équipements et matériels utilisés spécifiquement pour l'exécution du marché, leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage en fin d'utilisation.

Le Titulaire transmet à la demande de l'Ined, tout justificatif permettant d'en vérifier la mise en œuvre.

En cas de manquement à l'une des obligations prévues au présent article, et après mise en demeure restée infructueuse après 5 jours calendaires, une pénalité de 200 € HT par manquement constaté pourra être appliquée au Titulaire.

7.4. Délais d'exécution des prestations - Pénalités

Le Titulaire du marché s'engage à respecter les délais d'exécution des prestations tels qu'indiqués dans son offre technique, sous peine de se voir appliquer les pénalités définies ci-après.

Conformément à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités pour retard commencent à courir, sans mise en demeure préalable, le lendemain du jour où les délais contractuels d'exécution des prestations sont dépassés ou expirés ou dès l'expiration des délais dans le cas où ces derniers sont exprimés en heures (sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du même CCAG).

Les pénalités sont calculées par application de la formule suivante : P = (V * R) /100

Où P = le montant de la pénalité
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité *(cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable)*
R = le nombre de jours ou d'heures de retard

Il est entendu que le Titulaire ne saurait être tenu responsable des retards et délais affectant la livraison des journaux et magazines.

7.5. Opérations de vérification et d'admission des prestations

Les opérations de vérification et d'admission des prestations s'effectueront conformément aux dispositions des articles 27 à 33 du CCAG-FCS.

7.6. Sous-traitance

En cours d'exécution du marché, le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Ined l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (cf. acte spécial de sous-traitance - formulaire DC4 du Minefe). Le Titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique.

7.7. Assurance

Le candidat reconnaît être assuré en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour l'Ined des dommages corporels, matériels et immatériels dont le Titulaire aurait à répondre, causés par tout événement et qui seraient notamment le fait de ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Le candidat a fourni l'attestation correspondante dans son offre. Le Titulaire devra pouvoir fournir cette attestation, en cas de demande par l'Ined en cours d'exécution du marché.

8. PRIX DU MARCHE

8.1. Forme et contenu des prix

Les prix des prestations faisant l'objet du lot n° 1 sont :
- d'une part, des prix forfaitaires annuels pour les prestations de veille et de revue de presse hebdomadaire, en distinguant, pour cette dernière, les deux modalités de réalisation prévues à l'article 6.1.2 ;
- d'autre part, des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées pour les prestations faisant l'objet d'une tarification à l'unité, notamment les retombées presse et les redevances correspondantes ainsi que, le cas échéant, les prestations complémentaires prévues au présent CCP.

Lorsque la revue de presse est réalisée par l'Ined en toute autonomie, les éventuels droits d'auteur et/ou droits de rediffusion nécessaires à l'utilisation et à la diffusion des contenus concernés sont intégrés dans le prix correspondant à cette modalité de réalisation, conformément aux conditions précisées dans l'offre du candidat.

Les prestations faisant l'objet des lots n° 2 et n° 3 sont rémunérées sur la base de prix forfaitaires.

Pour chacun des lots, le candidat fournit dans son offre un document présentant la décomposition de ses prix conformément aux exigences du présent CCP et au cadre de réponses techniques. Ce document est établi par le candidat selon le format de son choix. Il doit permettre d'identifier clairement les différentes composantes du prix proposé et, pour le lot n° 1, de distinguer les prestations à prix forfaitaire des prestations à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celle en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

8.2. Révision des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres. Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

9. FACTURATION - REGLEMENT DES PRESTATIONS

9.1. Présentation des factures

Les factures seront libellées au nom de l'Ined, et selon la réglementation en vigueur, déposées par voie dématérialisée sur la plateforme ChorusPro : https://chorus-pro.gouv.fr.

Les informations suivantes seront nécessaires pour y déposer celles-ci :
- le numéro de SIRET de l'Ined : 18003702000039 ;
- le code service à utiliser sera : FACTURES-PUBLIQUES (si vous êtes une structure publique) ou FACTURES_PRIVEES (si vous êtes une structure privée) ;
- le numéro d'engagement « EJ/ORD/202x/0000xxxx », sera communiqué en temps voulu par votre interlocuteur Ined.

Outre les mentions légales, les factures doivent impérativement comporter les indications prévues par la comptabilité publique et notamment :
- le numéro du marché (sera communiqué en temps voulu par votre interlocuteur Ined) ;
- la désignation des prestations facturées ;
- le montant facturé HT et si besoin sa décomposition ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TTC.

9.2. Modalités de paiement des factures

Le paiement des sommes dues au Titulaire intervient :
- Pour le lot n° 1 :
 - Mensuellement pour le mois précédent la réalisation des prestations de veille et de revues de presse ;
 - à « service fait » pour les prestations d'étude médias (cf. 6.1.3) sous réserve de l'émission du bon de commande correspondant.
- Pour les lots n° 2 et n° 3, annuellement à terme à échoir.

Le règlement de ces sommes intervient par mandat administratif, dans le délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le service budgétaire de l'Ined.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire.

10. RESILIATION

La résiliation du marché pourra être prononcée dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

11. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Les éventuels différends ou litiges devront être consignés par écrit et seront réglés si possible à l'amiable entre le Titulaire et l'Ined.

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le Titulaire, conformément à l'article R2197-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019. En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Montreuil conformément aux dispositions de l'article R312-11 du code de justice administrative.

12. ANNEXE 1 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les prestations objet du marché sont susceptibles de conduire le Titulaire à traiter des données à caractère personnel, notamment dans le cadre de la gestion des utilisateurs des solutions proposées et, pour les **lots n° 2 et n° 3**, de l'intégration et de la gestion des contacts professionnels transmis par l'Ined.

Lorsque le Titulaire traite, pour le compte de l'Ined, des données à caractère personnel contenues dans les fichiers ou listes de contacts transmis par celui-ci, il agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD. À ce titre, il s'engage notamment à :

- ne traiter les données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution des prestations prévues au marché et conformément aux instructions documentées de l'Ined ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il a accès ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD ;
- ne pas faire appel à un autre sous-traitant pour le traitement des données transmises par l'Ined sans respecter les conditions prévues par l'article 28 du RGPD ;
- à l'issue du marché, restituer à l'Ined les données à caractère personnel qui lui ont été transmises par celui-ci et, sous réserve des obligations légales de conservation qui pourraient s'appliquer au Titulaire, supprimer les copies restantes.

Droit d'information et exercice des droits

Le responsable de traitement est chargé de l'information des personnes concernées et de la gestion des demandes d'exercice de leurs droits.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à **dpd@ined.fr**.

Violation de données à caractère personnel

Le sous-traitant informe le responsable de traitement, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de **24 heures** après en avoir pris connaissance, de toute violation de données à caractère personnel dont il a connaissance.

Cette notification précise, dans la mesure du possible, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements concernés, les conséquences susceptibles d'en résulter ainsi que les mesures prises ou proposées afin de remédier à la violation et d'en atténuer les conséquences.

Le sous-traitant s'engage à coopérer avec le responsable de traitement afin de permettre à celui-ci de satisfaire à ses obligations au titre du RGPD, notamment en matière de notification à l'autorité de contrôle et, le cas échéant, d'information des personnes concernées.

Hébergement et sous-traitance

Le Titulaire précise dans son offre les éventuels sous-traitants auxquels il entend recourir pour les prestations impliquant un traitement de données à caractère personnel, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'hébergement et de localisation des données.

Les données à caractère personnel contenues dans les bases de données constituées et exploitées par le Titulaire pour ses propres besoins, notamment dans le cadre du **lot n° 2**, ne relèvent pas de la présente relation de sous-traitance lorsqu'elles sont traitées par le Titulaire pour ses propres finalités. Dans ce cas, le Titulaire demeure responsable des traitements dont il détermine les finalités et les moyens et assure, à ce titre, le respect des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable.